

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la RD859
Territoire des communes de l'Hôpital Saint Blaise et de Barcus

2025/DGAPID/BNS/099

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU L'ARRETE N° 01-2025 DGAPID DU 26 MARS 2025, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A M. LE CHEF D'UTD,

Vu la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement des travaux de réfection de voirie de la route départementale n° 859, territoire des communes de l'Hôpital Saint Blaise et de Barcus et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : A compter du lundi 16 juin 2025 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 859 entre le PR 2+300 et le PR 6+515, **HORS AGGLOMERATION**, territoire des Communes de l'Hôpital Saint Blaise et de Barcus.

Durant une période **de 2 à 3 jours du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024** et suivant les conditions climatiques, **la circulation sera interdite sur la section précitée.**

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1, l'accès des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS concernant la signalisation immédiate du chantier, de jour comme de nuit.

La signalisation d'information éloignée sera sous la responsabilité de l'UTD BNS.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

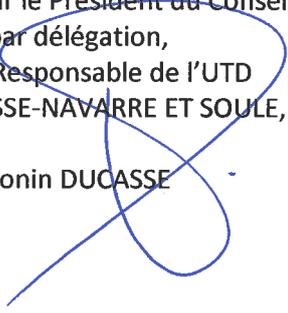
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ SDIS 64 - ctacodis@sdis64.fr,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- ✓ les Conseillers départementaux du canton de LA MONTAGNE BASQUE,
- ✓ M. le directeur de l'entreprise COLAS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

SAINT-PALAIS, le 04/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE



COPIE INFORMATION :

Mr le Maire de L'hôpital Saint Blaise
Mr le Maire de Barcus